

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*

**Sur la demande formulée par la société AZ Méditerranée
concernant l'autorisation d'exploitation (régularisation administrative)
d'un établissement spécialisé dans les opérations industrielles se rapportant
au conditionnement des produits agricoles bruts et de leur stockage**

commune de CAVAILLON (84)

*

Le présent rapport comporte les chapitres suivants :

Généralités concernant l'enquête

AZ Méditerranée : données factuelles

Le dossier soumis à enquête

Les questions majeures

Organisation et déroulement de l'enquête

Interventions du public



Y sont joints sous forme de documents séparés :

Le procès-verbal des observations présentées au demandeur le 4 novembre 2009

Le mémoire en réponse du demandeur, reçu par le commissaire-enquêteur le 16 novembre 2009, et transmis le même jour à la sous-préfecture d'Apt avec l'ensemble du dossier

Les conclusions du Commissaire Enquêteur

Une note d'indemnisation (directement adressée au tribunal administratif)

*

1) Généralités concernant l'enquête :

J'ai été désigné comme Commissaire Enquêteur par décision du TA de Nîmes N° E09000153/84 du 10 août 2009.

L'arrêté du Préfet de Vaucluse (Sous-préfecture d'Apt) du 27 août 2009 portant organisation de l'enquête répond aux contraintes de forme dans ses visas comme dans ses mentions :

- objet de l'enquête : demande formulée par la société AZ Méditerranée concernant l'autorisation d'exploitation, à titre de régularisation, d'une plate-forme d'activités de fruits et légumes sur le territoire de la commune de CAVAILLON (84) ;

- dates de l'enquête : du lundi 28 septembre 2009 au jeudi 29 octobre 2009 inclus ;

- jours, heures et lieu où le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations par écrit sur le registre ouvert à cet effet, et adresser toute correspondance : du 28 septembre au 29 octobre 2009 inclus, en mairie de Cavailon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h15 à 17h30.

- jours et heures des permanences tenues par le commissaire enquêteur –la première ayant lieu à date de l'ouverture de l'enquête et la dernière à date de la fermeture-, les jours de rassemblement public (marché du lundi) ayant été privilégiés ;

- périmètre d'affichage correspondant au rayon prévu à la nomenclature des installations classées, et s'étendant donc, aux communes de Cavailon, Cheval Blanc et les Taillades (Vaucluse), ainsi que celles de Plan d'Orgon et Orgon (BdR).

2) Le pétitionnaire : AZ Méditerranée - données factuelles :

Depuis 1976, AZ Méditerranée exerce dans le domaine des fruits et légumes une activité partagée par moitiés entre produits d'importation et produits français. La société fait partie d'un groupe français également implanté à Rungis (société mère), Tours et Rouen¹ ; sa clientèle est constituée à 85% de centrales d'achats en France, et à plus de 10% de correspondants à l'étranger.

La société est installée à Cavailon depuis 1988, où elle traite environ 75.000 tonnes par an de fruits et légumes², avec une moyenne de 100 camions par jour en réception / expédition, chacun d'entre eux étant chargé à 20 tonnes.

L'agrément nécessaire avait été accordé par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2000. **Mais depuis cette date, les process et méthodes de travail d'AZ Méditerranée se sont étendus et diversifiés, générant des besoins nouveaux (clairement présentés au moyen de tableaux comparatifs dans le chapitre « cadre législatif » du dossier présenté par le pétitionnaire), rendant ainsi nécessaire une remise à plat de la prévention et de la gestion des risques, puis –après instruction des services de l'Etat (DRIRE), l'ouverture d'une enquête d'utilité publique.**

21) Une importante plate-forme de réception, de traitement, et d'expédition de fruits :

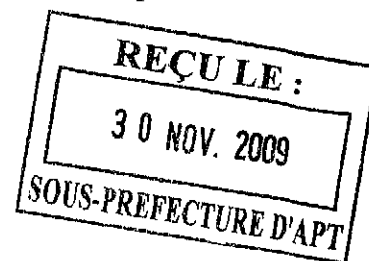
L'activité d'AZ Méditerranée regroupe les opérations suivantes :

- ✓ Achat
- ✓ Maturation
- ✓ Conservation
- ✓ Reconditionnement
- ✓ Revente de fruits et légumes.

Ces aménagements traduisent l'évolution des activités de la société –d'où la nécessité de mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter N° 159 du 16 octobre 2000, avec la prise en compte de nouvelles rubriques de la nomenclature des ICPE.

AZ Méditerranée est donc soumise à autorisation, pour les rubriques :

- ✓ 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale),



¹ Bientôt à Metz également.

² Dont environ 1/3 de bananes.

- ✓ 2663 (stockage de matières plastiques),
 - ✓ 2920 (installations de réfrigération ou de compression) et
 - ✓ 2921 (installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air).
- AZ Méditerranée est également soumise à déclaration, pour les rubriques :

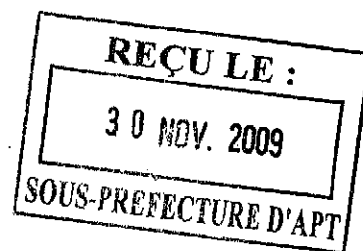
- ✓ 1530 (dépôt de bois, papiers et cartons),
- ✓ 2925 (atelier de charge d'accumulateurs),
- ✓ ainsi que pour les rubriques 2.1.5.0. et 1.1.2.0. de la loi sur l'eau (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol / forage non destiné à un usage domestique en vue d'effectuer un prélèvement dans les eaux souterraines).

22) Une installation localisée dans un milieu déjà modifié, bien desservi, et fort éloigné des sites culturels significatifs :

AZ Méditerranée est implantée sur la ZAC du MIN, nettement à l'écart de l'agglomération de Cavaillon. Son voisinage immédiat est constitué de voies de circulation (avenue Boscodomini) et d'établissements à activité similaire ou tertiaire : ateliers, entrepôts... Il n'y a donc pas à proximité de zones d'habitation, voire de maisons isolées, où pourraient être ressenties les nuisances générées par l'activité de cette société (comme de toutes les autres, d'ailleurs), par exemple en matière de circulation de poids lourds (100 camions, soit 200 mouvements par jour).

La société occupe un terrain de 37064 m², dont environ la moitié (17500) construits en bâtiments comprenant :

- ✓ Une zone de mûrisserie
- ✓ Une zone de conservation
- ✓ Une zone de réception / contrôle
- ✓ Une zone de reconditionnement
- ✓ Une zone de calibrage
- ✓ Une zone d'expédition
- ✓ Une mezzanine (bureaux administratifs / financiers)
- ✓ Des locaux sociaux
- ✓ Une salle des machines
- ✓ Un local transformateur
- ✓ Un local de charge
- ✓ Un atelier de maintenance



Un logement d'habitation sur le site est destiné au gardien, qui assure ainsi une présence et une veille permanentes.

On peut noter également que la superficie des espaces verts représente plus de 5000 m² sur les 37064 de la parcelle, soit près de 15% de celle-ci.

23) Le premier employeur privé de la commune de Cavaillon :

En 2008, AZ Méditerranée employait 267 salariés ETP. En 2009, ce chiffre s'est légèrement accru, à hauteur de 300.

24) Un puissant animateur du secteur agricole local par le biais d'une SICA³ :

³ Les sociétés d'intérêt collectif agricole ont pour objet de créer, ou de gérer des installations et équipements, ou d'assurer des services, soit dans l'intérêt des agriculteurs, soit de façon plus générale dans celui des habitants de la région sans distinction professionnelle. Les Sica ont le statut de société coopérative et se distinguent notamment par l'obligation d'avoir des adhérents non agricoles (au moins 20 % des voix) – ce qui est donc le cas ici, présentant ainsi l'intérêt d'associer dans le même groupement des agriculteurs et leurs clients, tels des négociants dans le commerce de gros ou de détail, renforçant ainsi l'ancrage territorial de la coopérative.

AZ Méditerranée est doublement partenaire de la SICA « les Vergers de Beauregard », qui réunit quelque 40 producteurs sur une superficie d'environ 1000 ha, en Vaucluse mais également dans les départements voisins, avec un CA d'environ 20 M€ :

- Comme actionnaire « non agricole » de cette SICA;
- AZ Méditerranée est également le client quasi-exclusif de cette SICA, qui fournit en quelque sorte la composante « production locale » de l'activité « fruits et légumes », avec un volume conséquent : 30% de l'ensemble, et 50% de la production en France.

25) Un pionnier en matière d'énergies renouvelables :

En inscrivant sa démarche dans le plan de développement des énergies renouvelables⁴ AZ Méditerranée se propose de couvrir la totalité de sa toiture⁵ de membranes à cellules photo-voltaïques, pour la production d'électricité à hauteur de 700 MWh/an, équivalent à la consommation de quelque 320 foyers, soit l'ensemble du personnel de la société.

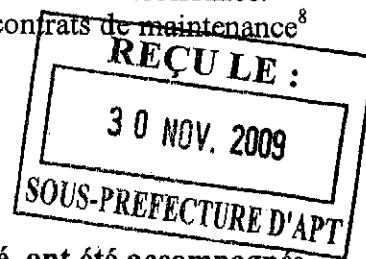
En d'autres termes, l'augmentation de consommation en électricité (qui figure parmi les points soumis à autorisation), de l'ordre de 690 MWh⁶, sera intégralement couverte par cette production d'énergie renouvelable.

26) Divers :

AZ Méditerranée bénéficie d'une excellente réputation, morale aussi bien que professionnelle. Qu'il s'agisse des services de police, de gendarmerie, et d'élus locaux (à Cavaillon), ainsi que de nombreux particuliers, ni les individus ni les méthodes de travail ne sont remises en cause, et l'utilité publique de cette activité n'est contestée par personne.

La capacité financière de la société est bonne avec un chiffre d'affaires en croissance.

AZ Méditerranée a souscrit diverses polices d'assurances⁷, des contrats de maintenance⁸ ainsi que de contrôle périodique des installations⁹.



3) Le dossier soumis à enquête

Cette diversification, cette extension des activités de la société, ont été accompagnés par une démarche « prévention des risques » qui s'est traduite en particulier par le recrutement d'un ingénieur spécialisé, dont l'activité comme les responsabilités se sont initialement appliquées au site AZ Méditerranée de Cavaillon, pour s'étendre ensuite aux autres sites du groupe.

Ceci étant le résultat de cela, le dossier soumis à enquête constitue un travail de qualité, rigoureux, précis et complet.

Les grandes étapes du dossier :

Le dossier a été réalisé par le cabinet AMF¹⁰, dont la dernière version a été présentée en Février 2009. Ce travail se concentre sur l'objet même de l'enquête, et se décline suivant les chapitres suivants :

⁴ Grenelle de l'environnement 2007.

⁵ Soit une surface de 17500 m² !

⁶ Répondant à l'augmentation de la puissance de l'installation de compression, avec 498 KW déclarés jusqu'à présent, et 729 KW demandés dans ce nouveau dossier.

⁷ Responsabilité civile, incendie, risques naturels, perte d'exploitation, assurance individuelle accidents, multirisque.

⁸ Moyens de manutention, groupes « froid et compresseurs », tours aéro réfrigérantes.

⁹ Installations électriques, moyens de manutention, robinets d'incendie, extincteurs, exutoires de fumées, machines de pesage, tours aéro réfrigérantes, portes de quai et portes automatiques.

¹⁰ Bien connue sur le marché de la prévention et de l'analyse des risques industriels.

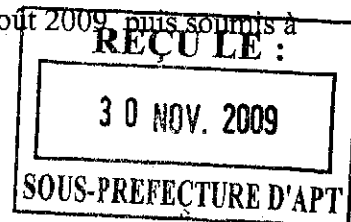
- ✓ Résumé non technique
- ✓ Présentation de la société
- ✓ Descriptif technique des installations
- ✓ Rappel du cadre législatif
- ✓ Etude d'impact sur l'environnement¹¹
- ✓ Nuisances potentielles
- ✓ Parades adoptées
- ✓ Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel, risques sanitaires
- ✓ 26 tableaux
- ✓ 16 figures
- ✓ 34 annexes

Une étude des dangers rigoureuse :

- ✓ Analyse des risques internes / externes¹² avec pour scénarii majeurs retenus l'incendie, avec ou sans émission de gaz toxiques¹³
- ✓ Identification des distances à effets létaux, à effets irréversibles et réversibles
- ✓ Scénarii
- ✓ Effets domino possibles
- ✓ Quantification des seuils admissibles et des effets toxiques
- ✓ Dispersion de gaz toxiques et de particules émises par un incendie
- ✓ Mesures de prévention et moyens de protection : dispositions constructives, formation et qualification du personnel, information sur les produits stockés, procédures générales, contrôles périodiques¹⁴...
- ✓ Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident
- ✓ Partenariat opérationnel avec les services de secours (CSP Cavaillon)
- ✓ Approvisionnement suffisant en eaux d'extinction –mais également collecte et stockage de ladite eau après incendie.

Il s'agit d'un travail précis et détaillé. Certains chapitres d'importance particulière ont fait l'objet d'études et de bilan particuliers de la part de sociétés dont l'expertise est reconnue : c'est le cas de NORISKO pour les questions liées à l'eau.

En définitive, le dossier était reçu en sous-préfecture d'Apt le 7 août 2009, puis soumis à enquête publique, et donc jugé complet par les services de l'Etat.



4) Les questions majeures :

Il est d'usage de chercher à les identifier avec clarté, pour y répondre ensuite avec rigueur et précision. Mais dans le cas précis, aucune intervention du public sous aucune forme n'ayant été enregistrée, il s'agit (comme indiqué plus haut) d'une régularisation administrative, dont l'objectif est d'accompagner l'extension des activités d'AZ Méditerranée avec une réglementation nouvelle de ses activités.

Il convient de lui imposer à l'occasion de cette demande d'autorisation (et d'agrément, pour certains chapitres) une mise en conformité avec l'évolution de la réglementation aussi bien que des nécessités de ses activités. Cela doit se traduire par un arrêté modernisé, qui prendra mieux en compte « l'état de l'art », notamment en matière de sécurité,

¹¹ Prévoyant la remise en état du site après exploitation, même si la cessation d'activités n'est pas le moins du monde d'actualité !

¹² Dont l'azéthyl, utilisé dans la maturation des bananes.

¹³ La présence de photovoltaïque en toiture a été prise en compte dans tous les cas, et n'aggrave pas les effets de ces scénarii.

¹⁴ Avec notamment un exercice à venir cet hiver.

d' environnement et de voisinage. En quelque sorte, il s'agit à la fois d'un nouveau « contrat », d'une règle du jeu –et d'une check-list pour le contrôle à venir de ces activités par les services de l'Etat.

5) Organisation et déroulement de l'enquête

1) Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de commentaires particuliers. Les contacts préliminaires ont été pris fin août et début septembre avec le pétitionnaire et la municipalité de Cavaillon -conduisant à des réunions initiales qui ont permis de bien préciser non seulement les termes de l'enquête, mais également son environnement d'ensemble, son utilité, et l'impact du projet sur l'aménagement de la commune.

L'organisation matérielle et l'accueil –c'est-à-dire les conditions de travail du CE- n'appellent pas de commentaires particuliers.

L'affichage sur le site a été réalisé comme il se doit, et régulièrement contrôlé par le commissaire enquêteur. Les vérifications effectuées (notamment l'affichage à Cavaillon et dans les quatre communes concernées) se sont avérées satisfaisantes. L'importance des risques n'a pas été considérée comme d'un niveau tel qu'il ait fallu doubler les supports écrits, et mettre en œuvre d'autres moyens de publicité (radio).

Les rencontres avec les pétitionnaires, la visite du site actuel ainsi que de ses environs immédiats, ont permis de compléter la connaissance acquise sur dossier.

Le caractère très « consensuel » de cette enquête n'a pas rendu nécessaire une consultation des services de l'Etat par le commissaire enquêteur –cela d'autant plus que l'agent chargé de ce dossier à la DRIRE était indisponible pour cause de maladie.

2) Le calendrier du déroulement est détaillé en annexe. Il a parfaitement respecté les termes de l'arrêté préfectoral du 27 août 2009.

6) Interventions du public

Les permanences :

28 septembre 2009 : première permanence. Personne !

8 octobre 2009 : seconde permanence. Personne !

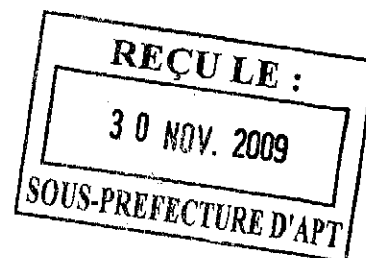
12 octobre 2009 : troisième permanence. Personne !

23 octobre 2009 : quatrième permanence. Personne !

29 octobre 2009 : cinquième permanence et dernière permanence. Personne !

Contenu des interventions et observations :

Néant, à l'exception des élus municipaux de Cavaillon qui soutiennent le projet, en soulignant son impact économique et social.



Fait à Cavaillon, le 1^{er} décembre 2009

Le Commissaire-enquêteur : Michel F. Morin

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Morin".



Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

1) En l'absence de toute intervention du public, les conclusions du commissaire enquêteur se confondent avec son opinion propre sur ce qui constitue le cœur même de la question posée, et donc de l'enquête :

➤ L'activité de la société AZ Méditerranée présente t'elle une réelle utilité publique¹⁵, à l'endroit où elle se trouve ?

➤ Cette activité est-elle exercée dans le respect de l'état de l'art ? La question vaut essentiellement au plan de la sécurité, et en termes de respect de l'environnement –compris au sens le plus large possible : l'air, l'eau, la terre, les fleurs, les arbres et la faune –mais également, et surtout, les hommes et femmes qui y vivent !

A la question N° 1, la réponse est évidemment positive –aussi bien de la part de la municipalité de Cavaillon, que de municipalités voisines (Cheval Blanc, les Taillades, Orgon et Plan d'Orgon).

A la question N° 2, la réponse est également positive au plan local. Tant l'avis de la DRIRE, que les observations du commissaire enquêteur, et l'absence de toute forme de critiques –permettent de dire que cette exploitation est conduite correctement, qu'elle limite autant que faire se peut les nuisances, et qu'elle respecte les précautions comme les prescriptions d'usage.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur ne prétend pas se substituer aux experts de la DRIRE. Mais, comme indiqué plus haut, il apparaît que cette enquête permet précisément de contribuer à un nouvel arrêté portant autorisation d'exploiter, arrêté plus moderne, qui prendra en compte aussi bien que possible l'état de l'art, notamment en matière de sécurité et d'environnement.

3) Le dossier de présentation ayant été envoyé une première fois, puis retourné par la DRIRE pour obtenir un complément d'informations, puis enfin accepté comme valide par les services de l'Etat, on peut considérer qu'il est suffisamment élaboré, notamment pour ce qui concerne l'étude d'impact consacrés aux conséquences possibles sur la faune et sur la flore. Quant à la remise en état du site, elle doit, aux termes de la réglementation en vigueur, faire l'objet d'un dossier spécifique lorsque sera envisagée la cessation d'activités. On ne peut donc faire grief de la minceur de ce paragraphe dans le dossier actuel.

En définitive, le dossier présenté peut être qualifié de déterminant pour la poursuite de l'activité de la société, et par conséquent du service public rendu de manière incontestable (et incontestée) au niveau du département, si ce n'est au-delà – notamment au plan économique et de l'emploi.

*

¹⁵ La notion même « d'utilité publique » devant prendre en compte la nature même de l'activité (objet de l'activité, service rendu, ou produit livré), mais également –pour le moins- les volets économiques et sociaux, ainsi que ceux liés à l'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des POS, PLU, SCOT, communauté d'agglomération etc).

En conclusion de cette enquête :

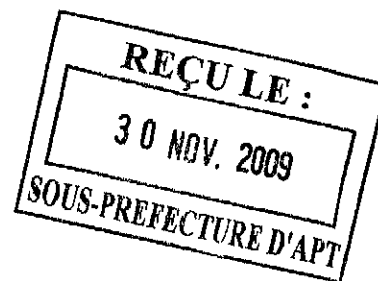
- considérant l'état actuel du dossier ;*
- considérant l'absence d'observations présentées ;*
- considérant les nombreuses visites effectuées sur le terrain, les contacts pris, les témoignages apportés, les avis et opinions émis ;*

Après avoir pesé les avantages et inconvénients du projet, je donne un avis favorable à la demande formulée par la société AZ Méditerranée.

Fait à Cavaillon, le 1^{er} décembre 2009

Le Commissaire-enquêteur : Michel F. Morin

Morin

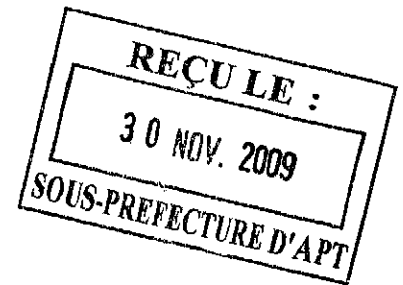


ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

SOCIETE AZ MEDITERRANEE

OBSERVATIONS ADRESSEES AU PETITIONNAIRE

A L'ISSUE DE L'ENQUETE



En l'absence d'observations de la part du public au cours de l'enquête ;
Compte tenu de la qualité du dossier présenté (validé par la DRIRE) –et, de manière plus générale, du mode de fonctionnement d'ensemble de la société AZ Méditerranée ;
Compte tenu également de ce que le commissaire enquêteur a pu observer de lui-même, notamment à l'occasion des visites effectuées sur le site et des rencontres avec les différents responsables de la société ;

Il apparaît qu'il n'y a pas lieu d'adresser au pétitionnaire de remarques, observations ou recommandations particulières.

A Cavaillon, le 4 novembre 2009

Le Commissaire Enquêteur

Michel F. Morin

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Morin".

NOTA : afin de respecter le délai prévu par les textes, le « mémoire en réponse » du pétitionnaire –en l'occurrence un accusé de réception de ce courrier- devra être adressé en date du 16 novembre 2009 au Commissaire Enquêteur. L'envoi de ce document sous forme scannée à son adresse (morin_michel@hotmail.com) conviendra sans problème.



Monsieur Michel MORIN
Place du Castellas
84 160 LOURMARIN

Cavaillon, le 16/11/2009,

Objet : Observations à l'issue de l'enquête d'Utilité Publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous accusons réception de votre courrier du 4 novembre 2009, concernant vos observations à l'issue de la période d'enquête d'utilité publique.

Nous notons qu'il n'y a pas eu de remarque de la part du public pendant toute la durée de l'enquête et que notre dossier n'appelle pas d'observation de votre part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Philippe CELHAIGUIBEL
Directeur

p/o

